

### **Motion pour le versement de la totalité de la dotation pour l'année 2012**

L'an dernier, lors de l'élaboration du budget 2012, les membres du Conseil d'Administration du collège XX avaient travaillé en sachant que le Conseil Général ne versait pas la totalité du budget mais 90% de la part réservé à la viabilisation et l'entretien (masse B et C). Il avait été annoncé que le versement des 10 % restant de la dotation se ferait en fonction des dépenses effectives, suite à un « dialogue de gestion » avec le chef d'établissement et le gestionnaire. Cette règle devait être essentiellement technique et permettre aux établissements de fonctionner sereinement avec la totalité du budget jusque la fin de l'année 2012.

Nous n'acceptons pas de prélever sur le chapitre A (pour les travaux pédagogiques) et/ou sur les fonds de réserve à l'aide d'une Décision Budgétaire Modificative pour pouvoir régler les factures des chapitres B et C alors que le Conseil Général doit nous verser le complément de la dotation.

Les membres élus du Conseil d'Administration demande le versement des 10% restant afin d'avoir la totalité du budget voté démocratiquement en CA.

### **Exemples de motions votées l'année dernière pour réclamer la totalité du budget 2011 dans les collèges du département :**

#### **Collège Pierre Semard Drancy le 8 décembre 2011**

##### **MOTION pour le versement de la totalité de la dotation pour l'année 2011**

L'an dernier, lors de l'élaboration du budget 2011, les membres du Conseil d'Administration du collège Pierre Sémard avaient découvert que le Conseil Général ne versait pas la totalité du budget mais 85% de la part réservé à la viabilisation et l'entretien (masse B et C). Les membres élus avaient dénoncé l'incohérence entre ce budget et les besoins de l'établissement. En effet, l'année précédente (2009/2010), la dotation du Conseil général s'était avérée très insuffisante pour payer les factures de viabilisation.

Il avait été annoncé que le versement des 15 % restant de la dotation se ferait automatiquement courant septembre suite à un « dialogue de gestion » avec le chef d'établissement et le gestionnaire. Cette nouvelle règle devait être essentiellement technique et permettre aux établissements de fonctionner sereinement avec la totalité du budget jusque la fin de l'année 2011. Mais comme c'était prévisible, malgré le versement effectué en début d'année par le Conseil Général, nous n'avons pu régler la totalité des factures cette année encore.

Le Conseil Général a alors demandé à l'administration du collège d'effectuer un prélèvement sur le fond de réserve de la SEGPA, à l'aide d'une Décision Budgétaire Modificative, pour pouvoir régler les factures des chapitres B et C. Mais ce n'est pas à la SEGPA d'assumer le paiement de ces factures, car cet argent avait été mis de côté pour la réalisation d'un atelier. Ce projet soutenu par le Conseil Général et l'inspection académique, s'avère indispensable au fonctionnement de la SEGPA, qui a par ailleurs fermé un atelier contenant des machines jugées dangereuses. Nous demandons

donc les moyens de le financer. C'est pourquoi les membres élus au conseil d'administration ont voté CONTRE cette décision budgétaire modificative au dernier CA.

Les membres élus du Conseil d'Administration demande au Conseil Général le versement de l'argent nécessaire au paiement de la viabilisation.